

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Que la date limite du déblocage du solde du prêt de 2 000 000 € suite à la décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 Août 2008, destiné au financement des investissements 2009, en particulier la Maison de la Jeunesse, était fixé au 25 Août 2009.

Ainsi le solde du prêt soit 1 100 000 € a été déblocué le 24 Août 2009.

En vertu de l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

En l'espèce, le projet de la Maison de la Jeunesse a connu du retard en raison de son adaptation aux objectifs fixés par la nouvelle municipalité. La phase conception de la maîtrise d'œuvre a ainsi du être étendue.

La date prévisionnelle de commencement des travaux a dès lors été reportée au 15 octobre 2009.

La date prévisionnelle de fin des travaux est prévue pour septembre 2010.

Mme le Maire propose le placement de 1 100 000 € sur des comptes à terme :

- La durée de placement peut aller de un à douze mois.*
- A chaque durée correspond un taux nominal variant de 0.30% à 0.62%.*
- Les retraits partiels ne sont pas autorisés.*
- Le retrait total anticipé est possible.*
- Une collectivité peut détenir plusieurs comptes à terme.*

Ce placement s'effectuerait sur cinq comptes à terme :

- 220 000.00€ pour une durée de 12 mois*
- 220 000.00€ pour une durée de 12 mois*
- 220 000.00€ pour une durée de 12 mois*
- 220 000.00€ pour une durée de 12 mois*
- 220 000.00€ pour une durée de 12 mois.*

Les placements pourront être renouvelés dans les conditions initiales du contrat.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le placement de 1 100 000 € sur des comptes à terme aux conditions indiquées ci-dessus.